Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2211

Portant réglementation de la circulation sur
les D26, D768, D2 et D786
communes de Languenan et Beaussais-sur-Mer
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Languenan,
Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer,
Madame la Maire de Lancieux,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/06/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 26/06/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 11/09/2026 au 13/09/2026, sur les D26, D768, D2 et D786 communes de Languenan et Beaussais-sur-Mer, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation du TRIATHLON SWIMRUN DINARD COTE D'EMERAUDE ,

ARRÊTENT

article 1 :
À compter du 11/09/2026 et jusqu'au 13/09/2026, les participants de l'épreuve bénéficient de la priorité de passage, sur les :

- D26 du PR 8+1557 au PR 9+0000 (Languenan) situés en agglomération
- D768 du PR 32+0000 au PR 31+1399 (Beaussais-sur-Mer) situés en agglomération
- D2 du PR12+0489 au PR12+0597 (BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération
- D786 du PR0+0001 au PR1+3104 (LANCIEUX et BEAUSSAIS-SUR-MER) situés en et hors agglomération.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

article 2 :
L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire et de son circuit annexé, relatifs à la manifestation sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.
L'organisateur et responsable de la manifestation, est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place notamment qui sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.
Les signaux (fléchage, marquage…) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées dans le présent arrêté.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan pour la déviation de la D26 et D118 et par EXAEQUO COMMUNICATION pour les barrages et balisages des épreuves.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Messieurs les Maires de Languenan, Lancieux et Beaussais-Sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Languenan, le 28 juillet 2026
Le Maire de Languenan,
Didier MORAIN

Fait à Dinan, le 28 juillet 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

Fait à Lancieux, le 28 juillet 2026
Le Maire de Lancieux,
Marianne DAIGNAN

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 28 juillet 2026
Le Maire de Beaussais-sur-Mer,
Philippe ORVEILLON